



ARRÊTÉ MUNICIPAL - AMPS 23-DST-055
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
 Occupation du domaine public
RUE DES VOLONTAIRES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 10 février 2023 par l'entreprise **RENOV'L** sise 9 route d'Ecuillé 49460 SOULAIRE ET BOURG pour l'occupation du domaine public **rue des Volontaires** dans le cadre de travaux de reprise ponctuelle de la façade d'un immeuble sis au numéro 7, opération requérant notamment l'emploi d'une nacelle de 6 tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de ladite entreprise relatif à cette occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Le permis de stationnement est accordé à titre gracieux et précaire pour une durée de **(2) deux jours dans la période du 13 au 17 mars 2023 inclus, installation et repli de chantier compris** ; il est complété de l'arrêté de police de circulation AMT 23-DST-056 du 23 février 2023 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de l'intervention.

Article 2 – Dans le cadre de l'intervention exposée ci-dessus l'entreprise **RENOV'L** est autorisée à occuper le domaine public :

- **au droit des numéro 5 par une nacelle de 6 Tonnes pendant le déroulement des opérations ;**
- **au droit du numéro 5 sur un emplacement prévu à cet effet par un véhicule de chantier.**

Article 3 – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise lors de l'installation, l'utilisation et l'évacuation de ses engins afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (parking, chaussée, trottoir, réseaux, branchements...).

Article 4 – De même, toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour maintenir propre le domaine public, notamment toute souillure devra faire l'objet d'un nettoyage immédiat et un nettoyage minutieux du domaine public sera requis à la fin des opérations ;

Article 5 - En cas de dégradation de toute nature du domaine public résultant de l'intervention, les frais de remise en état initial incomberont à l'entreprise de même que la réalisation des travaux qui s'y rapporteront conformément aux préconisations qui seront alors communiquées par la Ville.

Article 6 – L'entreprise sera responsable, tant vis-vis de la Ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourront résulter de ses engins, véhicules et équipements et de leur utilisation.

Article 7 - En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation du domaine public cessera de plein droit et l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, procès-verbal sera dressé et le travail de remise en état primitif des lieux sera exécuté d'office par la Ville aux frais de l'entreprise.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et pour attribution à l'entreprise **RENOV'L** qui en assurera, sept jours avant l'intervention dans la mesure du possible, l'affichage sur les sites concernés et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 23 février 2023

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 28/02/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

